

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-42

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES

COMMUNES DE LACHAPELLE ET MONTBARLA

Rapport de M. le Président :

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 € réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

• DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

• 2EME TRANCHES

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
LACHAPELLE Création de salles de réunions à la Mairie	32 930	13 930	-	45%	6 268 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 16/02/04 qui a accordé à la commune : ☞ une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT, ☞ une 2ème tranche de dépense subventionnable de 13 930 €HT.					
MONTBARLA Extension de la salle communale	40 443	19 000	-	45%	8 550 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 16/02/04 qui a accordé à la commune : ☞ une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT, ☞ une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT.					

TOTAL 14 818 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Délibération de programme 2005.....	300 000 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes.....	87 357 €
Engagé à la Commission Permanente de ce Jour.....	14 818 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	102 175 €
Disponible.....	197 825 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-42

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES
COMMUNES DE LACHAPELLE ET MONTBARLA**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 14 818 €:

- Demandes présentées dans le cadre de la politique classique

- **2EME TRANCHES**

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE
LACHAPELLE Création de salles de réunions à la Mairie	32 930	13 930	-	45%	6 268 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 16/02/04 qui a accordé à la commune : ☞ une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT, ☞ une 2ème tranche de dépense subventionnable de 13 930 €HT.					
MONTBARLA Extension de la salle communale	40 443	19 000	-	45%	8 550 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 16/02/04 qui a accordé à la commune : ☞ une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT, ☞ une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT.					

TOTAL 14 818 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,